

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 JUIN 2024 A 18H**

Le mercredi 05 juin 2024, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Madame RUAUD Maria de Fatima.

Le PV du Conseil Municipal réuni le mercredi 27 mars 2024 à 18h a été adopté.

Monsieur SYLVESTRE a invité les membres du Conseil Municipal à faire une minute de silence en l'honneur de Madame Eliette ANGELIBERT, Maire du Bastit, dont le décès est survenu le mardi 04 juin 2024.

Monsieur SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire :

Décisions du Maire du 21 mars au 31 mai 2024

<u>Date</u>	<u>Référence</u>	<u>Objet</u>
05/04/2024	Décision n° 2024/10	Mise à disposition de locaux au profit de l'association LES VIEILLES MECANIKUES
17/04/2024	Décision n° 2024/11	Mise à disposition de locaux au profit de l'association RECYCL'ECO DU PAYS DE GRAMAT
02/05/2024	Décision n° 2024/12	Mise à disposition de locaux au profit de l'association MAM A PETITS PAS
23/05/2024	Décision n° 2024/13	Mise à disposition de locaux au profit du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46) (60 € / mois)
16/05/2024	Décision n° 2024/14	Modification de l'acte constitutif de la régie du cinéma
21/05/2024	Décision n° 2024/15	M57. Décision budgétaire portant virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section d'investissement – Budget Principal de la Commune - Exercice 2024.

01. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT CONCERNANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Monsieur PUECH expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes CAUVALDOR a prescrit par délibération du 14 décembre 2015, complétée par délibération du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). Suite à la fusion d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les Communes redéfinies par délibération du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 Communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les Communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, la Communauté de Communes CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols. Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les Elus et concertées avec la population ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat ;
- Le règlement : règlement écrit et règlement graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols ;
- Les annexes.

Conformément aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes CAUVALDOR et ses 77 Communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les Conseils Municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en Conseil Communautaire (envoi aux Communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024) ; conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des dispositions des Articles L.153-15 et R.153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22 avril 2024 est soumis à l'avis des Communes membres, qui disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur décision, soit jusqu'au 22 juillet 2024 ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses Articles L.101-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ; vu le Code de la Construction et de l'Habitation ; vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 14122015/03 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne Communauté de Communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ; vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 27052016/01 du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme mises en place par l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ; vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 1302017/86 du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 Communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les Communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel des instances de travail et de définition ; vu la délibération n° 2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ; vu les délibérations de l'ensemble des Conseils Municipaux sollicités pour d'une part, débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part, donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les Communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération du 13 février 2017 ; vu la délibération n° 10072018/001 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR du 10 juillet 2018 présentant le premier débat sur le PADD du PLUi-H ; vu la délibération n° 2023/088 du 10 juillet 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAUVALDOR mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H ; vu la tenue de la Conférence Intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024 ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a **pris acte** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) et a **rendu un avis favorable assorti d'une remarque précise** sur le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22 avril 2024.

Concernant l'avis à rendre, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux: s'ils souhaitent procéder au vote à bulletin secret. La réponse est négative.

Monsieur PUECH présente donc les différentes étapes et caractéristiques du projet de PLUi-H. Il précise que 105 granges ont été répertoriées sur la Commune et que Madame Amélie DUPRAY de la Communauté de Communes CAUVALDOR s'est engagée à ce que le PLUi-H prenne en

compte et autorise tous ces changements de destination. Actuellement, la liste est loin d'être exhaustive. Monsieur PUECH souhaite fermement que cette condition soit respectée.

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée qu'une enquête publique aura lieu au mois de septembre afin que chacun puisse s'exprimer et formuler des remarques particulières.

Monsieur ROUQUIE demande si les distances de construction vont changer. Monsieur PUECH l'invite à consulter le règlement écrit. Monsieur ROUQUIE souhaite savoir qui a choisi les couleurs des différents zonages sur les plans. Il fait remarquer que plusieurs parcelles appartenant au C.E.A apparaissent en vert donc zone naturelle...

Monsieur DELEUZE fait remarquer que les parcelles sont peut-être encore classées en zone naturelle.

Monsieur VERTES souligne que dans certaines rues, il y a des commerces qui sont préservés. Il demande pourquoi la rue Saint-Pierre n'en fait pas partie. Monsieur PUECH répond qu'il va vérifier ces éléments dans les détails et que cela pourra être proposé lors de l'enquête publique.

Monsieur PUECH souligne à nouveau l'importance d'un accord de l'EPCI Cauvaldor quant aux changements de destination à venir sur les granges qui sont et seront répertoriées. Madame RUAUD précise qu'il sera important de prévenir les propriétaires de la possibilité de changement de destination dans le futur.

Vote :

Pour (20) : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude, MICHAUX Martine, BACH Hélène, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José.

Abstention (1) : Francis CHAVET-JABOT.

02. OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DE LA PUBLICITE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Conformément à l'Article 17 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience, le Maire de la Commune est seul compétent en matière de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'exercice de la police de la publicité, dévolu précédemment au Préfet, consiste en :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire de la Commune ;
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, l'adoption de sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le fait de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La Communauté de Communes CAUVALDOR étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est également prévu que le pouvoir de police de la publicité lui soit transféré automatiquement au 1^{er} juillet 2024 (ou au 1^{er} août 2024 si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au transfert avant le 1^{er} juillet 2024). Par un courrier du 20 mars 2024, le Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR a demandé à chaque Conseil Municipal du territoire de se prononcer sur le transfert de cette compétence pour sa Commune. Considérant que Monsieur le Maire de Gramat souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes, les autorisations d'enseignes et de pré-enseignes ainsi que leur contrôle ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** l'arrêté municipal portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la publicité du Maire au Président de l'EPCI CAUVALDOR.

03. OBJET : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

Monsieur PUECH expose à l'Assemblée que l'Article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux Communes la définition de Zones d'Accélération pour l'implantation terrestre de production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Après avoir réalisé un processus de concertation, par l'organisation d'une réunion publique le mardi 19 mars 2024, réunion ayant fait l'objet d'une information dans la presse le 30 mars 2024 et d'un compte-rendu consigné dans le bulletin municipal « Gramat Infos » d'avril 2024 en pages 6 et 7 ; après avoir tenu compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a décidé :**

Article 1 : De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'Article 15 de la Loi n° 2023-175, les Zones d'Accélération de production d'Energies Renouvelables (ZAENR) telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 : De notifier ces propositions au Référent Préfectoral Unique du Lot et d'en adresser ampliation à la Communauté de Communes CAUVALDOR et à l'Etablissement Public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Monsieur PUECH prend la parole afin de présenter la délibération et expliquer au Conseil ce que sont les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables. Il présente également les différents secteurs retenus.

Monsieur VERTES souhaite savoir le nombre d'hectares que cela représente. Monsieur PUECH lui répond environ 100 hectares.

Monsieur DELEUZE souligne que c'est une demande de l'Etat mais que cela n'engage à rien et ne garantit pas la faisabilité d'un projet.

Monsieur VERTES reprend la parole afin de dire que, selon lui, 100 hectares c'est beaucoup trop.

Vote :

Pour (19) : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, MICHAUX Martine, BACH Hélène, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José.

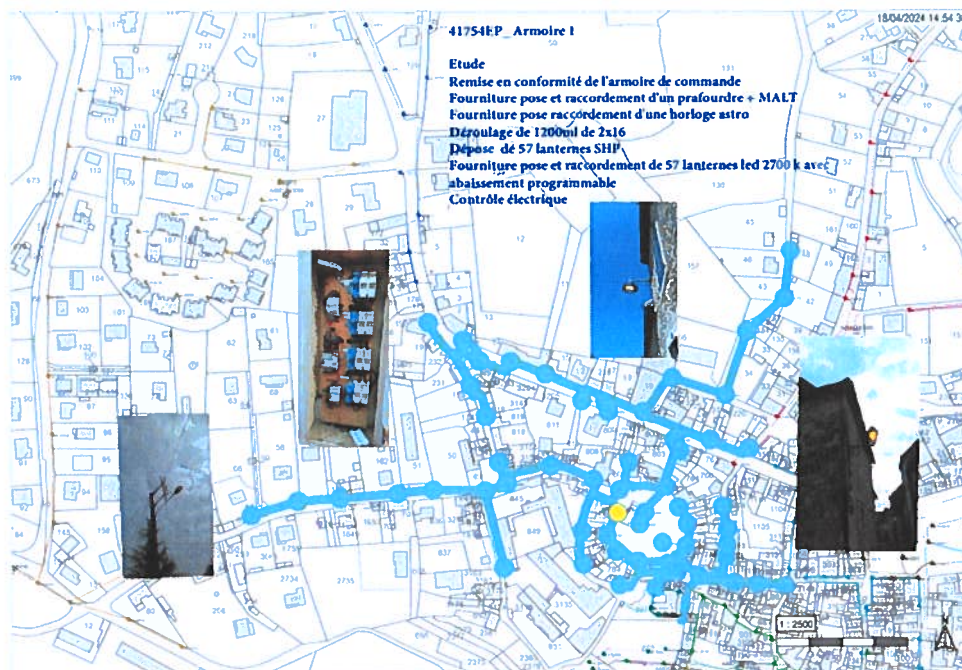
Abstention (1) : SERMET Jean-Claude.

Contre (1) : VERTES Alain.

04. OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 41754EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 1 - 57 PL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 05 avril 2024, les études définitives et les travaux de renouvellement de l'éclairage de la Commune vont bientôt débuter. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination. Ainsi, en vue des prochains travaux, une réunion de cadrage a eu lieu le 14 mai 2024 entre la Fédération Départementale et la Collectivité afin de définir les différents choix et le phasage précis des opérations. S'agissant du second semestre 2024, et principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler quatre armoires de commande recouvrant au total 168 points lumineux. Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal. La délibération en question concerne donc le projet de « renouvellement d'éclairage armoire n° 1 - 57 pl » cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ; a **souhaité** que ces travaux puissent être programmés pour le second semestre 2024 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 25 040,00 €, participation nette de TVA ; a **précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ; a **autorisé** la FDEL à lancer les études définitives et a **acté** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non réalisation des travaux et a **autorisé** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

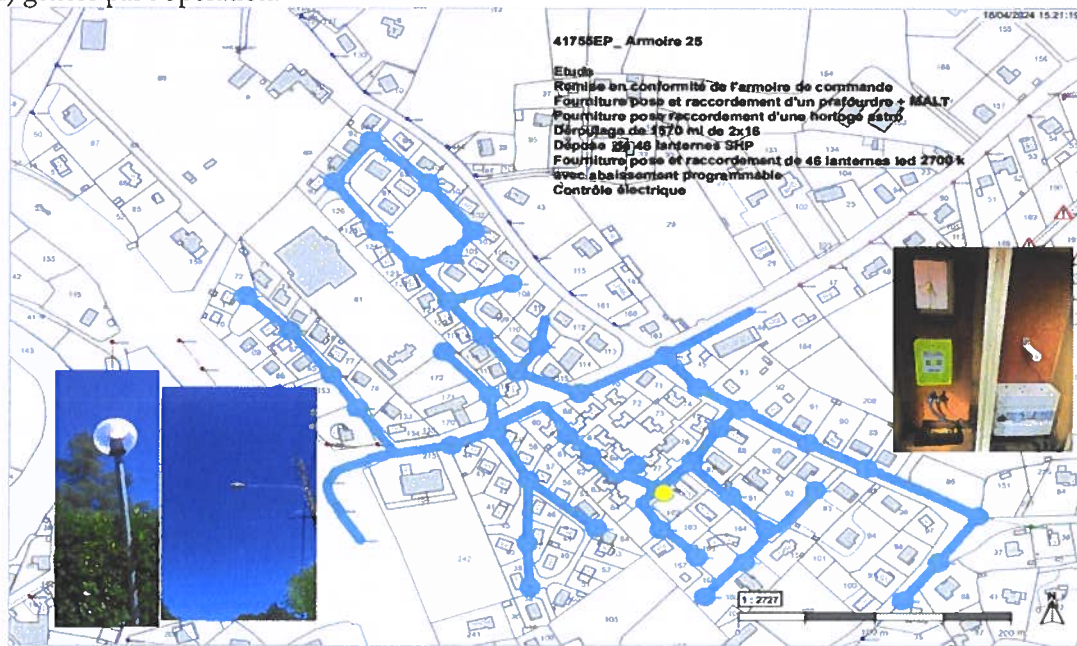


05. OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 41755EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 25 - 46 PL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 05 avril 2024, les études définitives et les travaux de renouvellement de l'éclairage de la Commune vont bientôt débuter. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination. Ainsi, en vue des prochains travaux, une réunion de cadrage a eu lieu le 14 mai 2024 entre la Fédération Départementale et la Collectivité afin de définir les différents choix et le phasage précis

des opérations. S'agissant du second semestre 2024, et principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler quatre armoires de commande recouvrant au total 168 points lumineux. Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal. La délibération en question concerne donc le projet de « **renouvellement d'éclairage armoire n° 25 - 46 pl** » cité en objet.

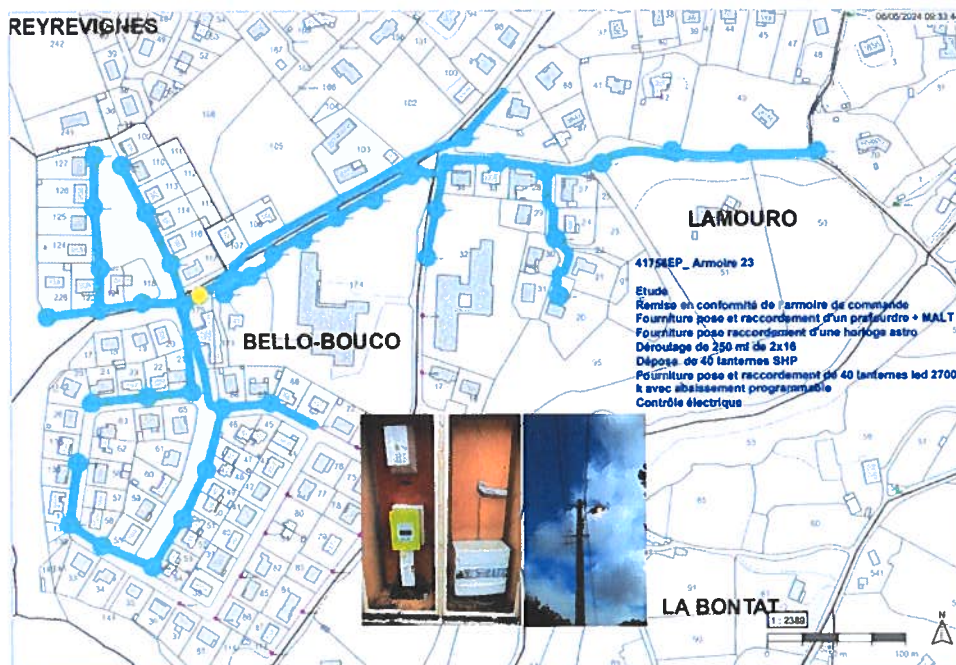
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ; a **souhaité** que ces travaux puissent être programmés pour le second semestre 2024 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 20 800,00 €, participation nette de TVA ; a **précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ; a **autorisé** la FDEL à lancer les études définitives et a **acté** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non réalisation des travaux et a **autorisé** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.



06. OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 41756EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 23 - 40 PL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 05 avril 2024, les études définitives et les travaux de renouvellement de l'éclairage de la Commune vont bientôt débuter. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination. Ainsi, en vue des prochains travaux, une réunion de cadrage a eu lieu le 14 mai 2024 entre la Fédération Départementale et la Collectivité afin de définir les différents choix et le phasage précis des opérations. S'agissant du second semestre 2024, et principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler quatre armoires de commande recouvrant au total 168 points lumineux. Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal. La délibération en question concerne donc le projet de « **renouvellement d'éclairage armoire n° 23 - 40 pl** » cité en objet.

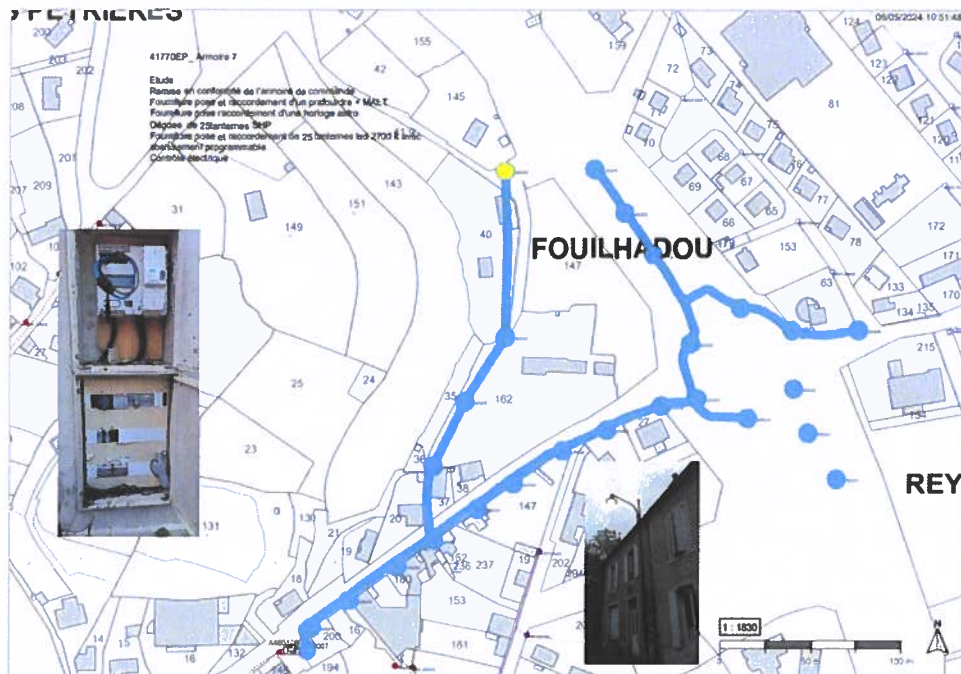
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ; a **souhaité** que ces travaux puissent être programmés pour le second semestre 2024 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 14 540,00 €, participation nette de TVA ; a **précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ; a **autorisé** la FDEL à lancer les études définitives et a **acté** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non réalisation des travaux et a **autorisé** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.



07. OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 41770EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 7 - 25 PL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 05 avril 2024, les études définitives et les travaux de renouvellement de l'éclairage de la Commune vont bientôt débuter. Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination. Ainsi, en vue des prochains travaux, une réunion de cadrage a eu lieu le 14 mai 2024 entre la Fédération Départementale et la Collectivité afin de définir les différents choix et le phasage précis des opérations. S'agissant du second semestre 2024, et principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler quatre armoires de commande recouvrant au total 168 points lumineux. Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal. La délibération en question concerne donc le projet de « **renouvellement d'éclairage armoire n° 7 - 25 pl** » cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **approuvé** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ; a **souhaité** que ces travaux puissent être programmés pour le second semestre 2024 ; **s'est engagé** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 11 140,00 €, participation nette de TVA ; a **précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ; a **autorisé** la FDEL à lancer les études définitives et a **acté** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non réalisation des travaux et a **autorisé** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.



Monsieur VERTEZ demande si nous avons une idée des économies qui seront réalisées. Monsieur DELEUZE lui répond que ces changements permettront une économie d'environ 50 % des énergies brutes, sachant qu'actuellement le coût de l'éclairage public représente 40 à 50 000 € annuels. Il précise que ce montant pourra varier en fonction des décisions prises concernant les plages horaires de fonctionnement.

08. OBJET : RACCORDEMENT ELECTRIQUE ET EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR L'ALIMENTATION DU POLE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN.

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réhabilitation du bâtiment mixte abritant le dojo, les vestiaires et la tribune du stade de rugby, les études opérationnelles menées ont démontré la nécessité de devoir modifier le point de raccordement électrique de la plateforme sportive. Cette opération assurera également la pérennisation du réseau électrique interne du site, permettant de s'affranchir de certains équipements devenus vétustes qui auraient, de fait, nécessité des investissements conséquents. Ces travaux relèvent de la compétence de la FDEL-TE46. Le coût prévisionnel de l'opération et la participation financière de la Collectivité, calculée selon le barème départemental, sont détaillés ci-dessous :

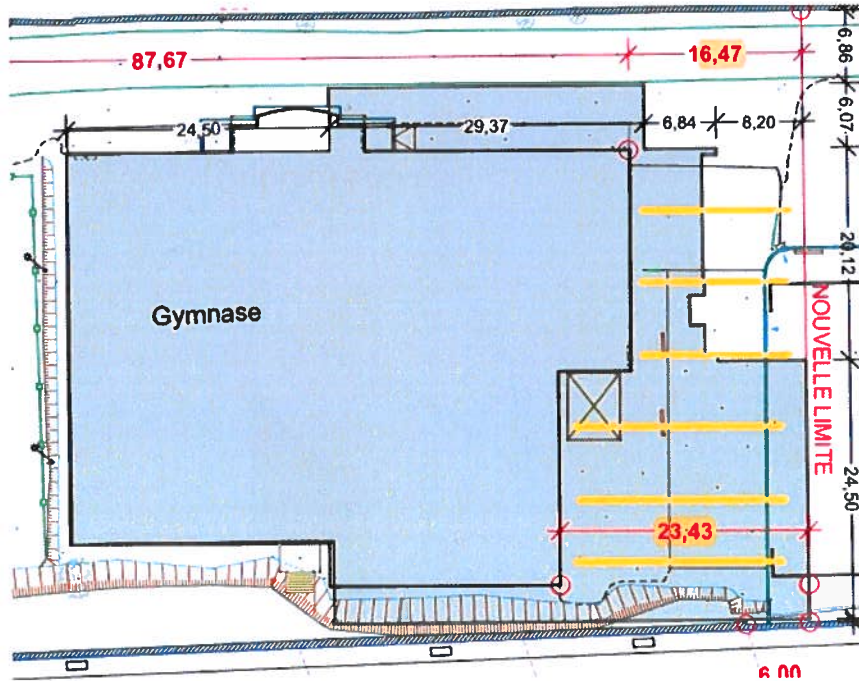
Opération	Montant estimé (HT)	Financement d'après le barème départemental	Montant (HT)	Taux (%)
Modification du point de raccordement électrique de la plateforme sportive	50 400,00 €	Participation FDEL	30 240,00 €	60 %
		Autofinancement	20 160,00 €	40 %
TOTAL :	50 400,00 €	TOTAL :	50 400,00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **approuvé** le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ; a **souhaité** que ces travaux puissent être programmés dès que possible ; **s'est engagé** à participer à cette opération conformément au devis présenté par la FDEL d'un montant de 20 160,00 €, participation nette de TVA ; a **précisé** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582 et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

09. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE PARCELLE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase de Gramat débiteront prochainement et qu'ils seront pris en charge par la Communauté de Communes CAUVALDOR, actuellement compétente pour la gestion de ce bâtiment. Les travaux prévus incluent la création d'une extension sur la parcelle communale cadastrée AB 81 où se trouve le gymnase. Etant donné que la maîtrise d'ouvrage et le financement de ce projet seront entièrement assurés par la Communauté de Communes CAUVALDOR, Monsieur le Président de la Communauté de Communes, par un courrier du 24 avril 2024, a demandé l'acquisition d'une portion de la parcelle AB 81, support de cette nouvelle construction (hachurée en jaune sur le plan joint ci-après). Ainsi, et considérant l'intérêt communautaire et les motifs d'intérêt général portés par ledit projet, la Communauté de Communes CAUVALDOR a proposé à la Collectivité de Gramat une acquisition amiable au prix de 1 000,00 euros TTC. Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, à **Punanimité**, a **confirmé** la vente à la Communauté de Communes CAUVALDOR d'une portion de la parcelle communale cadastrée AB 81 ; a **accepté** le prix de vente proposé par l'EPCI de 1 000,00 euros TTC ; a **décidé** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la

Communauté de Communes CAUVALDOR et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'affaire citée.



Monsieur ROUQUIE prend la parole pour préciser que lors d'une réunion au mois d'avril avec l'EPCI Cauvaldor, il a appris qu'une personne a écrit au mois de janvier au Directeur Général des Services et que cette dernière n'avait pas eu de réponse. Monsieur le Maire lui répond que cette question a été traitée avec le Président de Cauvaldor lors de la réunion du 06 mai 2024 qui s'est tenue en Mairie de Gramat.

10. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – EXERCICE 2023.

Vu le compte administratif du Budget Principal de la Commune ; vu les Articles L.212-8 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education ; vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe à la présente note ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2023 comme suit :

- 575,21 € par enfant pour l'école élémentaire ;
- 1 305,28 € par enfant pour l'école maternelle ;

a sollicité des différents Conseils Municipaux concernés une délibération dans laquelle chaque assemblée délibérante s'engagera sur les mêmes chiffres ; a **autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention et a **chargé** Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, la participation 2022 était de 548,00 € par enfant pour l'école élémentaire et de 1 157,00 € par enfant pour l'école maternelle. Pour mémoire, la participation 2021 était de 489,00 € par enfant pour l'école élémentaire et de 1 538,00 € par enfant pour l'école maternelle.

11. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-HELENE – EXERCICE 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu l'Article R.442-47 du Code de l'Education ; vu la Circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a révisé pour l'exercice 2023 le montant de la participation de la Commune de Gramat aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Hélène comme suit :

- 575,21 € par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire (43 élèves = 24 734,03 €) ;
- 1 305,28 € par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle (27 élèves = 35 242,56 €) ;

a **autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à cette note de synthèse et a **chargé** Monsieur le Maire d'assurer le mandatement des sommes correspondantes. Pour mémoire, la participation 2022 était de 548,00 € par élève pour l'école élémentaire et de 1 157,00 € par élève pour l'école maternelle. Pour mémoire, la participation 2021 était de 489,00 € par enfant pour l'école élémentaire et de 1 538,00 € par enfant pour l'école maternelle.

12. OBJET : APPROBATION DU DEVIS ET SOLLICITATION DE L'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT CONCERNANT LA PREMIERE PHASE DE RESTAURATION DU TABLEAU « L'ADORATION DES MAGES ».

La Commune est détentrice d'une œuvre peinte intitulée « l'Adoration des Mages » exposée dans l'Eglise Saint-Pierre de Gramat. En vue d'un classement de cette œuvre au titre des Monuments Historiques, cette dernière vient de faire l'objet d'une étude combinant à la fois des recherches historiques et techniques. Cette étude a donné lieu à une réunion de suivi et d'arbitrage le 13 mars 2024 au Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CCRPA), situé à Gaillac, en présence de Monsieur le Maire et de son Adjoint délégué à la Culture, Monsieur GARBE. Suite à cette rencontre

et aux préconisations de la restauratrice du CCRPA et de la conservatrice de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), également présentes ce jour-là, il a été proposé de procéder à une première phase de restauration qui consistera à effectuer les traitements de conservation du support ainsi qu'au nettoyage de la couche picturale de façon progressive. Dans ce cadre, un devis d'étude a été établi le 20 mars 2024 par le CCRPA. Ce devis s'élève à la somme totale de 6 861,60 € TTC et est décomposé de la façon suivante :

Traitement de conservation	494,00 € HT
Nettoyage de la couche picturale	4 514,00 € HT
Réunions de suivi	260,00 € HT
Rapport documentaire	450,00 € HT
Total HT :	5 178,00 € HT
TVA 20% :	1 143,60 €
Total TTC :	6 861,60 € TTC

Compte tenu de l'inscription aux Monuments Historiques de cette œuvre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourrait financer cette première phase de restauration à hauteur de 25%, soit un montant de 1 715,40 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **approuvé** le devis du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CCRPA) ; a **accepté** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat en vue de la 1^{ère} phase de restauration du tableau "l'Adoration des Mages" et a **autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

13. OBJET : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS CAUVALDOR CONCERNANT LA REALISATION DE DIFFERENTS INVESTISSEMENTS AU CINEMA MUNICIPAL DE GRAMAT « L'ATELIER ».

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024/40, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention d'investissement du budget principal de la Commune au budget annexe du cinéma d'un montant de 130 000,00 € pour l'exercice 2024. Ce montant doit permettre plusieurs améliorations du cinéma municipal « L'Atelier » :

- Une partie technique avec le remplacement du projecteur pour une meilleure qualité d'image ;
- Une partie modernisation du hall avec l'installation d'un nouveau comptoir et d'un système de billetterie numérique ;
- De nouveaux aménagements extérieurs améliorant la visibilité de l'établissement par l'installation d'une enseigne lumineuse et d'une signalétique dédiée au Festival de cinéma.

Après sollicitation de la Communauté de Communes CAUVALDOR, il s'avère que l'EPCI peut participer au financement de ces équipements par le biais du fonds de concours mis à disposition des Communes. Le fonds de concours pourrait couvrir 25% des coûts présentés. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Opération	Montant (HT)	Financement	Montant (HT)	Taux (%)
Installation d'un nouveau projecteur laser Barco	79 925,00 €	Fonds de concours CAUVALDOR	27 281,76 €	25 %
Installation d'une billetterie numérique	4 870,00 €	COMMUNE / Autofinancement	81 845,29 €	75 %
Réaménagement complet du hall d'accueil	17 752,05 €			
Installation d'une enseigne lumineuse sur façade	6 250,00 €			
Pose d'un panneau en fer forgé « Festival de cinéma »	330,00 €			
TOTAL :	109 127,05 €	TOTAL :	109 127,05 €	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir en délibéré, **à l'unanimité**, a **validé** le plan de financement prévisionnel ; a **autorisé** Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes CAUVALDOR et a **autorisé** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Directeur Général des Services précise que le résiduel à la charge de la Commune devrait être plus faible car une nouvelle aide financière a été obtenue par le biais du CNC (20 749,00 €).

Monsieur DELEUZE ajoute qu'il y a peu de chances que la demande de fonds de concours aboutisse. La justification apportée est que les activités proposées par le cinéma génèrent des recettes.

14. OBJET : AVENANT AU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « ROCAMADOUR - VALLEE DE LA DORDOGNE ».

Un « Grand Site Occitanie / Sud de France » est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événement culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dite « cœur emblématique » du Grand Site). Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie / Sud de France », d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

L'Occitanie compte 41 Grands Sites. CAUVALDOR est labellisé Grand Site « Rocamadour - Vallée de la Dordogne » depuis 2018 (candidature commune en 2017), s'appuyant sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes majeurs :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel ;
- Axe 2 : Développement culturel ;
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne ;
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre ;
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil ;
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme ;
- Axe 7 : Promotion et communication.

Les différents signataires du contrat sont :

- Le Conseil Régional ;
- Le Conseil Départemental ;
- Les neuf Communes « cœurs emblématiques » : Autoire, Bretenoux, Carennac, Gramat, Martel, Loubressac, Rocamadour, Saint-Céré et Souillac ;
- La Communauté de Communes CAUVALDOR, chef de file du contrat ;
- L'Office de Tourisme, chef de file technique ;
- Le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour ;
- Le PÉTR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne ;
- Le PNR des Causses du Quercy.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers de la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projets, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand Site renforcée. Pour ce nouveau contrat, il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnés supra (en ajoutant la SPL CAUVALDOR Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne renouvelée.

Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillée par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité ;
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants ;
- Un tourisme structuré, levier du développement territorial.

Ainsi, 23 actions principales sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant. Pour la Commune de Gramat, les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont les suivantes :

- Réaménagement de la place du Foirail et du secteur Halle/Poste ;
- Aménagement d'un rond-point en partenariat avec l'Association « société d'encouragement à l'élevage du cheval des Causses du Lot » ;
- Création d'une Géo-randonnée par le PNR ;
- Amélioration des mobilités actives, schéma liaisons douces et aménagement des entrées de ville ;
- Restauration du tableau « l'Adoration des Mages », Eglise Saint-Pierre ;
- Pérennisation du festival de cinéma de la Ville et du musée numérique Micro-Folie ;
- Rénovation de la Résidence touristique 3 étoiles « Les Ségalières » ;
- Nouvelle destination pour la Maison Pesteil (avec PNR et Région).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu le Code du Tourisme ; vu la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ; vu l'Arrêté Préfectoral n° SPG/2018/16 du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne, conformément à l'Article L.5211-5-1 du CGCT ; vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme Vallée de la Dordogne ; vu la convention Avenir Montagnes Ingénierie n° 2022-007 INGE signée le 05 avril 2022 par l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne, l'État et la Banque des Territoires, destinée à identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire ; vu la délibération n° CP/2023-10/14.05 de la Région Occitanie approuvant les grands principes du dispositif Tourisme durable, responsable et solidaire ; vu le Schéma Départemental de Développement Touristique du Lot 2023-2025 ; vu le contrat Grand Site Occitanie 2018-2020 approuvé en séance du Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 18 septembre 2017 et en Conseil Municipal de Gramat le 22 août 2018 ; considérant la stratégie tourisme durable Vallée de la Dordogne approuvée en séance communautaire le 27 mai 2024 ; considérant les priorités partagées et concertées de l'ensemble des partenaires du contrat ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a approuvé** le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne tel qu'annexé à la présente note ; **a conforté** CAUVALDOR dans son rôle de chef de file du contrat et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur VERTEZ souhaite savoir si nous disposons de nouvelles informations sur la maison PESTEIL. Monsieur DELEUZE lui répond que c'est désormais entre les mains du PNRCCQ et de CAUV'ALDOR.

15. OBJET : ADHESION AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU LOT (CDG 46).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG 46) a décidé, par délibération du 26 novembre 2023, de créer un service de santé et de prévention. A ce titre, Monsieur le Maire indique qu'une convention a été rédigée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage. Vu les Articles L.812-3 à L.812-5 du Code Général de la Fonction Publique ; vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ; vu le Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ; vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **autorisé** Monsieur le Maire à conclure la convention (jointe en annexe) avec le Centre Départemental de Gestion du Lot et a **approuvé** l'inscription des crédits destinés à financer la dépense au Budget Principal de la Commune, chapitre 012, compte 6475. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 07 juin 2024.

16. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA – EXERCICE 2024.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le 1^{er} mars 2024, lors du dépôt de la régie du cinéma municipal, un faux billet de dix euros a généré un écart négatif qui a dû être régularisé par l'émission d'un mandat de paiement au compte 6583 « Déficit sur opérations de gestion ». En prévision, et dans l'éventualité où cela se reproduirait, il est suggéré de créditer à hauteur de 50,00 € le compte 6583. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **adopté** la décision modificative n° 1 du Budget Annexe du Cinéma présentant les écritures budgétaires suivantes :

Budget Annexe du Cinéma				
Décision modificative n° 1 du 05 juin 2024				
Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022 - Dépenses imprévues :				
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>c/022</i>	<i>-50,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
65 - Autres charges de gestion courante :				
<i>Déficit sur opérations de gestion</i>	<i>c/6583</i>	<i>50,00 €</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	0,00 €	-	0,00 €

17. OBJET : REVALORISATION DES FORFAITS JOURNALIERS DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).

Par délibération n° 40/2021 du Conseil Municipal du 16 juin 2021, il a été adopté la mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) et par délibération n° 2023/64 du Conseil Municipal du 07 juin 2023, l'assemblée délibérante a revalorisé la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en CEE. Pour rappel, le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Au vu de la hausse de l'inflation et de la dernière revalorisation du SMIC du 1^{er} janvier 2024 ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**, a **revalorisé** la rémunération brute journalière des animateurs recrutés en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) au sein de la Collectivité comme suit :

<u>Qualification</u>	<u>Rémunération brute journalière votée en juin 2023</u>	<u>Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) voté en juin 2023</u>	<u>Rémunération brute journalière proposée</u>	<u>Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00) proposé</u>
Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent)	79,37 €	26,45 €	80,50 €	26,75 €
Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent)	74,08 €		75,00 €	
Animateurs non qualifiés	63,50 €		66,00 €	

18. OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE EDUCATION-JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'un contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (Article L.6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une Collectivité Territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son Article L.424-1 ; vu le Code du Travail, et en particulier les Articles L.6211-1 et suivants ; vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ; vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ; vu le Décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ; vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ; vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ; considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a validé** pour la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<u>Service d'accueil de l'apprenti</u>	<u>Nombre de poste</u>	<u>Fonctions de l'apprenti</u>	<u>Diplôme préparé</u>	<u>Durée de la formation</u>
Education-Jeunesse	1	Animatrice ATSEM	CAP AEPE (Accompagnant Éducatif Petite Enfance)	1 an (01.09.2024 au 31.08.2025)

a précisé que les crédits nécessaires au recrutement d'un apprenti sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 012, compte 6417 et **a autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

19. OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE GRAMAT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des différents mouvements de personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

Suite aux avancements de grade de quatre agents à effet du 1^{er} septembre 2024, il convient de supprimer leurs postes sur leurs grades actuels et en parallèle, créer quatre postes dont deux à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et deux au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont un à temps non complet (30h00/semaine) ;

Suite à l'inscription d'un agent lauréat du concours de Rédacteur territorial, sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade, il convient de créer ce poste permanent à temps non complet (28h00/semaine) et supprimer un poste à temps non complet d'Adjoint administratif (28h00/semaine) ;

Suite à la retraite pour invalidité d'un agent du service Education-Jeunesse, il convient de supprimer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet ;

Suite à la retraite pour invalidité d'un agent du service technique, il convient de déclarer la vacance d'un poste d'Adjoint technique en vue de le pourvoir à compter du 18 septembre 2024 par un agent qui est actuellement en emploi non permanent et dont le contrat à durée déterminée d'un an arrive à échéance le 17 septembre 2024 ;

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité aux services des espaces verts de la Commune, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier non permanent à temps complet, au grade d'Adjoint technique territorial (*Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique*) ;

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité à la résidence de tourisme « Les Ségalières », il est nécessaire de créer un poste saisonnier non permanent d'agent d'accueil polyvalent à temps complet, au grade d'Adjoint administratif (*Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; vu le Code Général de la Fonction Publique ; vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ; vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ; conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **supprimé** trois postes permanents d'Adjoint d'animation suite à deux avancements de grade et une mise en retraite pour invalidité ; a **supprimé** un poste permanent d'Adjoint technique suite à un avancement de grade ; a **supprimé** un poste permanent d'Adjoint administratif à 28h00 par semaine suite à l'obtention d'un concours donnant accès au grade de Rédacteur ; a **créé** un poste permanent de Rédacteur à 28h00 par semaine, à effet du 1^{er} juillet 2024, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade ; a **créé** deux postes permanents d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à effet du 1^{er} septembre 2024 suite à deux avancements de grade ; a **créé** un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à effet du 1^{er} septembre 2024, suite à un avancement de grade ; a **créé** un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h00 par semaine, à effet du 1^{er} septembre 2024, suite à un avancement de grade ; a **créé** un poste non permanent d'Adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité ; a **créé** un poste non permanent d'Adjoint administratif suite à un accroissement temporaire d'activité ; a **déclaré** vacant un poste permanent d'Adjoint technique et a **adopté** le tableau des effectifs joint en annexe de la présente note.

20. OBJET : QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur GROUGEARD prend la parole afin de savoir le coût de l'aménagement du giratoire du Tumulus. Monsieur le Maire lui répond environ 7 000 €, ce qui correspond à la base, au socle sur lequel reposera l'œuvre. Monsieur ROUQUIE ajoute qu'il y aura sans doute, selon lui, l'entretien également.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les élections européennes auront lieu dimanche 09 juin 2024. Des difficultés sont actuellement rencontrées dans la réception des bulletins de vote des différentes listes.

Madame MAIGNE demande s'il faut une nouvelle carte électorale. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois composteurs collectifs sont désormais en place sur la Commune.

Monsieur le Maire précise également que les travaux de l'aire de jeux de la Garenne avancent bien. Il ajoute que cette dernière devrait être opérationnelle sous 15 jours et qu'elle a été entièrement financée par la Collectivité.

Monsieur le Maire évoque les travaux de rénovation énergétique qui ont lieu actuellement au sein du bâtiment de la Mairie. L'éclairage LED est en place, les pompes à chaleur également et la pose des radiateurs basse consommation est en passe d'être finalisée. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin du mois de juin.

Concernant la position des pompes à chaleur, Madame RUAUD souligne que les massifs arborés ont donc été arrachés pour rien.

Monsieur le Maire répond que nous avons dû suivre les préconisations de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique que notre demande de subvention « Fonds Vert » a été acceptée et que nous percevons donc un peu plus de 109 000 € au titre des travaux de rénovation énergétique qui seront prochainement menés au sein de notre Pôle Culturel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du Dojo ont pris du retard (2 mois).

Ce dernier précise également que nous avons reçu les remerciements du Maire de la Commune d'Issendolus quant à notre participation aux travaux de rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donnadien. La cérémonie aura lieu le 16 juin 2024.

Monsieur ROUQUIE souhaite que les trous situés sous l'EHPAD Charles De Gaulle soient rebouchés. Monsieur PUECH lui répond qu'à ce jour, les priorités ont déjà été envoyées à Cauvaldor. Les services de la Commune passeront donc prochainement.

Monsieur PUECH demande si nous disposons d'un bilan de la 3^e édition du festival de cinéma. Monsieur le Maire lui répond que le bilan est positif à l'exception du 1^{er} film le vendredi soir. Un bilan plus exhaustif sera dressé prochainement.

Monsieur SERMET prend la parole afin de souligner les problèmes liés au stationnement. Ce dernier fait remonter qu'il y a trop de verbalisations et que les personnes finiront par aller acheter ailleurs. Monsieur le Maire répond qu'il y a la possibilité de mettre le disque bleu permettant un stationnement de 2h. Monsieur DELEUZE précise que sur ce point, il est nécessaire de faire beaucoup de prévention. Monsieur VERTES ajoute à son tour qu'il faudrait faire plus de pédagogie. Monsieur ROUQUIE souligne que pour la verbalisation, il serait souhaitable de ne pas s'arrêter seulement à la place de la République. En effet, selon lui, il y a aussi de gros problèmes au niveau de la place de la Balmelle.

Monsieur VERTES prend la parole afin d'évoquer une lettre reçue de Mesdames GESTIN-MOREAU et SABOURIN concernant la problématique des animaux errants. Il demande si une solution a été trouvée. Monsieur le Maire répond que la Collectivité n'a pas trouvé d'association qui veuillent bien passer une convention dans ce cadre. Monsieur le Maire précise que l'EPCI Cauvaldor s'est également penché sur ce point et qu'il n'a pas de solution non plus. Il est souligné que le travail des ces deux personnes est vraiment remarquable. Depuis plus de 10 ans, concernant des problèmes de chiens errants, il n'y a eu aucune euthanasie et tous ont été rendus à leurs maîtres ou placés.

Monsieur GROUGEARD demande s'il y a une réglementation particulière sur la Commune pour les nuisances sonores des engins motorisés (exemple : tondeuse) les dimanches. Monsieur le Maire lui répond que c'est uniquement autorisé de 10h à 12h.

Monsieur COQUEAU prend la parole car suite à des recherches personnelles, il s'étonne que la Commune de Gramat ne soit pas reconnue comme « Village Touristique ». Selon lui, c'est le cas par exemple à Thégra ou Lavergne. Monsieur PUECH demande s'il y a des démarches particulières à faire. Monsieur le Maire répond que la question va être étudiée et que nous ferons un retour sur le sujet lors du prochain Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h40.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 07 juin 2024,

La secrétaire de séance.

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire.

Michel SYLVESTRE.



Affiché le 07 juin 2024.